



COMPRENDRE VOS COTISATIONS

RÉGULARISATION 2019 - ÉCHÉANCIERS 2020 ET 2021

Le montant de vos cotisations vient d'être mis à jour suite à votre déclaration de revenus professionnels 2019.

Que retrouvez-vous dans cet échéancier ?

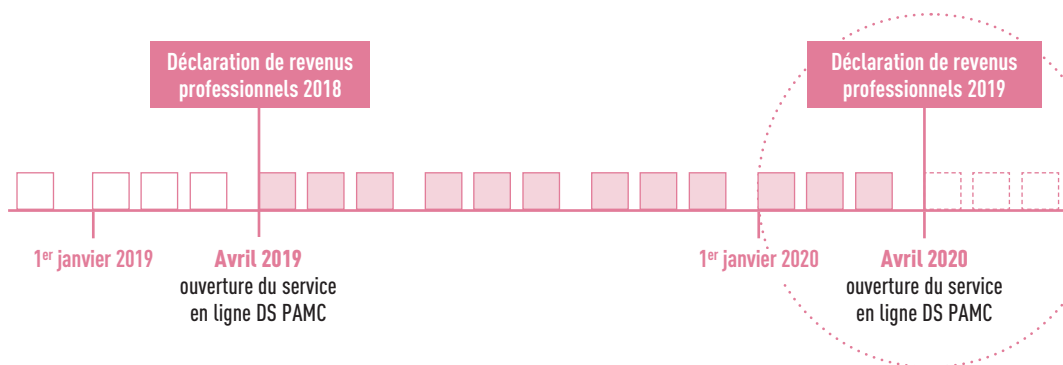
- Votre régularisation de cotisations 2019 ;
- Vos échéances provisoires pour 2020 et 2021 ;
- Vos revenus professionnels déclarés.

Calendrier de calcul de vos cotisations si vous effectuez votre déclaration sociale PAMC (DS PAMC) début avril

Les versements que vous effectuez chaque mois ou chaque trimestre auprès de la CGSS constituent une provision de cotisations. Dès connaissance de votre revenu professionnel définitif 2019 via votre DS PAMC, votre régularisation 2019 ainsi que l'ajustement de vos échéances 2020 peuvent être établis.

Comment vos cotisations sont-elles calculées ?

Différents taux de cotisations (allocations familiales, assurance maladie...) et contributions (CSG, CRDS...) sont appliqués à votre revenu professionnel. Retrouvez le détail dans le tableau de l'annexe 1 (cf. page 3).



Si au cours de l'année 2020, vos activités varient, vous pouvez saisir le montant de vos revenus estimés sur votre espace en ligne urssaf.fr (uniquement à partir de la 3^e année d'activité). Un nouvel échéancier vous sera alors adressé.

La régularisation, qu'est-ce que c'est ?

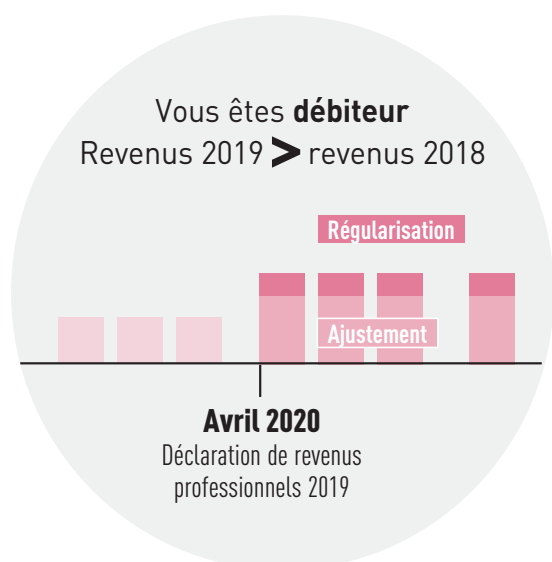
Le montant indiqué sur votre échéancier est la différence entre la somme des versements provisionnels effectués en 2019 et la somme des cotisations réellement dues suite à la déclaration de votre revenu définitif (cf. annexe 1 page 3).

Le calcul de votre régularisation peut être :

- **créditeur** : vous avez trop cotisé ;
- **débiteur** : vous êtes redevable d'un complément de cotisations.

L'ajustement, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du montant de vos cotisations provisionnelles pour 2020, recalculé à partir de vos revenus professionnels définitifs 2019.



Vous êtes débiteur ?

Un complément de cotisations à payer est échelonné mensuellement (jusqu'en décembre) ou trimestriellement (jusqu'au 5 novembre) selon la périodicité de paiement que vous avez choisie.



Vous êtes créiteur ?

Vous êtes directement remboursé sur votre compte bancaire si votre RIB est enregistré.

Légende

- Cotisations provisionnelles 2020 calculées à partir du revenu 2018
- Cotisations provisionnelles 2020 calculées à partir du revenu 2019
- Régularisation de vos cotisations 2019

**Vous êtes
débiteur et créditeur**

Dans le détail de votre régularisation, un montant créditeur figurera pour certaines de vos cotisations et un montant débiteur pour d'autres.

Vous êtes débiteur et créditeur ?

Deux situations :

- **Votre solde de cotisations est créditeur :**
une partie du crédit compense la totalité du débit. Le solde est remboursé sur votre compte bancaire.
- **Votre solde de cotisations est débiteur :**
le crédit ne compense qu'une partie du débit. Le complément dû est réparti sur les échéances à venir (mensuelles ou trimestrielles). Dans ce cas, le montant de votre régularisation définitive est précisé dans l'annexe 1 « **Affectation de votre régularisation** » (cf. page 3).

Situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19

Le réseau des Urssaf et CGSS vous accompagne :

Dès à présent, vous pouvez adresser une estimation de vos revenus 2020, un nouvel échéancier vous sera adressé pour tenir compte de la baisse de vos revenus.

Retrouvez toutes les mesures mises en place sur urssaf.fr, rubrique « Praticiens et auxiliaires médicaux ».

UNE QUESTION ?

→ **La CGSS vous répond au :**

0 806 804 209 Service gratuit
+ prix appel

Cette ligne est à votre disposition du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (heures métropoles)

→ **Accédez** à vos notifications en ligne dans « Votre Espace » sur www.urssaf.fr

POUR EN SAVOIR +

www.urssaf.fr